

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 01/01/2013)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	14.7566
IV	15.0370
V	15.4020
VI	15.7413
VII	16.0884
VIII	16.4432

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	15.5386
Classe A	15.7259
Classe B	16.0502
Classe C	16.3991
Classe D	16.7604
Classe E	17.1302
Classe F	17.5079
Classe G	17.8942